

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. :

Paris, le

19 NOV. 2018

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 2 juillet 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 17 avril 2014, 10, 15 et 21 mars 2016 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.


Pour le ministre de l'intérieur
et la délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BERGEON